

**Arrêté temporaire n°ARR2026-1068
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DES BATES (D828)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06 octobre 2026 AVENUE DES BATES (D828),

ARRÊTE

Article 1 - Le 06 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rond-point AVENUE DES BATES (D828) entre la RUE DES RIOTTES et la RUE DE BRETAGNE :

- Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, l'opération d'entretien des espaces verts réalisée sur le rond-point des Bâtes, nécessitant un empiètement ponctuel sur la chaussée, devra être effectuée dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.
- Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à s'arrêter au plus près de l'anneau du giratoire, sans toutefois gêner la circulation des usagers. Un balisage par cônes de Lübeck sera mis en place autour de l'anneau, sur une largeur d'environ 1,00 m, afin de délimiter et sécuriser la zone d'intervention.
- Le balisage devra être installé de part et d'autre de l'anneau, de manière à canaliser les usagers et à limiter les changements de file et les mouvements de rabattement au sein du giratoire.
- La circulation sera maintenue sur les voies restantes. L'ensemble du balisage et de la signalisation temporaire devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I, ainsi qu'aux règles et recommandations techniques applicables à la signalisation temporaire.
- Le balisage devra être mis en place avant le début de l'intervention, maintenu pendant toute sa durée et retiré dès la fin des travaux, afin de rétablir les conditions normales de circulation.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. Les réfections du domaine public devront respecter les éléments du règlement de voirie de la Ville de Dreux. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :
 - La réfection définitive du revêtement,
 - Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
 - La remise en état du mobilier urbain,
 - La remise en état des espaces verts et des plantations par une entreprise spécialisée,
 - Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords,
 - Aucune modification ne pourra être apportée aux ouvrages existants et notamment à leur accessibilité, sans accord préalable du gestionnaire de ces ouvrages.
- Les espaces verts (accotements...) ne doivent pas servir de zone de dépôt ni de stationnement. L'ensemble des surfaces détériorées devront être engazonnées à la suite de l'intervention.

- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 23/09/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.